



Commission des Finances et du Budget

Procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2014

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2014
2. 6631 Projet de loi portant autorisation d'aliénation de trois immeubles administratifs en vue de leur location et de leur rachat
- Rapporteur: Monsieur Guy Arendt
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
3. 6552 Projet de loi portant des dispositions fiscales diverses en vue de l'application de l'Accord entre l'Administration des Contributions Directes du Luxembourg et l'Agence des impôts du Ministère des Finances à Taipei, Taïwan tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg le 19 décembre 2011
- Rapporteur: Madame Joëlle Elvinger
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
4. Divers

*

Présents : M. Marc Angel remplaçant M. Claude Haagen, M. Guy Arendt, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, Mme Joëlle Elvinger, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Henri Kox, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

M. Justin Turpel, député (observateur)
M. Etienne Reuter, Mme Pascale Toussing, du Ministère des Finances
Mme Caroline Guezennec, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Haagen, M. Jean-Claude Juncker, Mme Viviane Loschetter

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

1. **Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 4 juillet 2014**

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2. 6631 Projet de loi portant autorisation d'aliénation de trois immeubles administratifs en vue de leur location et de leur rachat

Le rapporteur présente le contenu de son projet de rapport qui est adopté par 9 voix pour et une abstention (M. Gast Gibéryen).

Il est rappelé que (extraits du rapport) :

- le rendement des certificats émis par le « special purpose vehicule » (SPV) dépendra de l'offre et de la demande sur les marchés financiers. Il devrait correspondre à celui d'un emprunt obligataire classique. Les investisseurs seront rémunérés au moyen d'une partie des loyers payés par l'Etat en tant que locataire des immeubles visés. L'autre partie des loyers servira à la couverture des frais encourus par le véhicule ;
- le mode de placement du sukuk ne se distingue pas de celui d'un emprunt obligataire classique; il sera fait appel à un syndicat de banques. Pour ce qui est du public-cible, le sukuk est susceptible d'intéresser avant tout, mais pas exclusivement, une clientèle des pays du Golfe et d'autres pays musulmans, sans pour autant se limiter à cette clientèle, le prospectus d'émission du sukuk apportant les précisions nécessaires.

3. 6552 Projet de loi portant des dispositions fiscales diverses en vue de l'application de l'Accord entre l'Administration des Contributions Directes du Luxembourg et l'Agence des impôts du Ministère des Finances à Taipei, Taïwan tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et le Protocole y relatif, signés à Luxembourg le 19 décembre 2011

Le rapporteur présente le contenu de son projet de rapport qui est ensuite adopté à l'unanimité.

4. Divers

Les prochaines réunions de la Commission auront lieu :

- le 14 juillet 2014 à **8:00** heures pour adopter le projet de rapport concernant le projet de loi 6625 ;
- le 15 juillet 2014 à 9:00 heures (réunion jointe avec la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire).

Luxembourg, le 7 juillet 2014

La secrétaire,
Caroline Guezennec

Le Président,
Eugène Berger